

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1228

présenté par  
M. Clavet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le fonctionnement, les travaux réalisés, les moyens humains et financiers mobilisés ainsi que l'efficacité du Haut-commissariat au Plan, institué par le décret n° 2020-1101 du 3 septembre 2020.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Créé par décret en 2020 sans débat parlementaire, le Haut-commissariat au Plan mobilise un budget annuel de 1,9 million d'euros, sans que ses travaux n'aient donné lieu à des productions structurantes ayant influé de manière significative sur les politiques publiques, notamment en matière industrielle, budgétaire ou stratégique.

Dans un objectif de rationalisation des structures administratives et de bonne gestion des deniers publics, **le présent amendement propose qu'un rapport soit remis au Parlement afin d'évaluer l'activité réelle, la pertinence, les moyens mobilisés et l'utilité du Haut-commissariat au Plan.**

Ce rapport devra permettre d'apprécier si le maintien de cette entité se justifie au regard des impératifs d'efficacité et de simplification de l'action publique.